FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE) NO. 1907/2006

Dénomination commerciale: KUDOS

Date d'établissement: 16.02.2023, Date de révision: 16.02.2023, Version: 1.0

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Dénomination commerciale
KUDOS

Numéro
[FR]

https://my.chemius.net/p/T8SSNB/en/pd/fr

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes
Régulateur de croissance des plantes pour l'usage professionnel uniquement.

Utilisations déconseillées
Aucune donnée.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Fine Agrochemicals BV
Verlengde Poolseweg 16
4818 CL Breda, Pays-Bas
+44 (0)1905 361800
sds@fine.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

numéro de téléphone hors horaires de bureau
numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

Fournisseur
+44 (0)1905 361800

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Conformément aux réglements, la préparation n'est pas classée dangereuse.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

PBT/vPvB

Aucune donnée.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens. Le produit ne contient pas de substances qui sont classées comme persistantes, toxiques ou accumuables (PBT) ou très persistantes, très toxiques ou très accumulables (vPvB) dans une concentration supérieure à 0,1%.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

3.2 Mélanges

Nom	CAS EC Index Reach	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
Prohexadione-calcium	127277-53-6 - -	10	Aquatic Chronic 2; H411	/	/
Acide alkylnaphtalènesulfonique polymérisé avec le formaldéhyde, sel de sodium	68425-94-5 - -	2	Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	/	/
acide naphtalènesulfonique, bis(1-méthyléthyl)-, dérivés de Me, sels de sodium	68909-82-0 272-715-8 -	1	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	/	/

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

En cas d'accident ou malaise consultez immédiatement un médecin! Montrez l'étiquette si possible.

Après inhalation

Sortez l’accidenté à l’air frais – quittez la région intoxiquée. Laissez l'accidenté reposer dans un lieu chaud. Laisser la victime reposer dans une position où elle peut confortablement respirer. Desserrez les vêtements serrés, tels que le col, la cravate, la ceinture. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après contact cutané

Enlevez les vêtements et les chaussures pollués. Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec beaucoup d’eau et avec du savon. Si les symptômes persistent, consultez un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser de nouveau.

Après contact oculaire

Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d’eau immédiatement. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après ingestion

Ne pas inciter de vomissement ! Rincez la bouche avec de l’eau ! Il faut aller consulter un médecin en cas de doute ou au cas où les symptômes apparaissent. Montrez le certificat de sécurité et l’étiquette au médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation
L'inhalation de poussières peut être irritante pour les voies respiratoires. Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse.

Après contact cutané
La poussière peut provoquer une irritation de la peau dans les plis cutanés ou sous les vêtements étroits. Le contact avec la peau peut causer une irritation (rougeurs, démangeaisons).

Après contact oculaire
La poudre irrite les yeux (mécaniquement). Une irritation peut se produire en contact avec les yeux.

Après ingestion
Peut provoquer des nausées / vomissements et des diarrhées. Peut provoquer des douleurs abdominales.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO_2).
Poudre sèche.
Mousse.

Agents d'extinction inappropriés
Eau pulvérisée directe.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux
Des gaz toxiques peuvent se dégager en cas d'incendie, empêcher l'inhalation des gaz/fumées.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de protection
En cas d'incendie, ne pas inhaler les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie

Équipement de protection pour les sapeurs–pompiers
Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

Informations supplémentaires
Évacuez l'eau d'incendie contaminée et les résidus d'incendie conformément aux règlements officiels.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes
Équipements de protection
Portez l'équipement de protection personnel (chapitre 8).

Procédés pour prévenir les accidents
Assurer une ventilation adéquate.

Mesures d'urgence
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler de poudre.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le rinçage dans les eaux/égouts/canalisation ou le sol filtrant. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement

Aucune donnée.

Pour le nettoyage

Recueillir la préparation dans des récipients approprié et laisser les déchets à l'entreprise de collecte des déchets agréée. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la section 13).

AUTRES INFORMATIONS

Aucune donnée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une bonne ventilation.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Éviter la formation de poussières.

Mesures de protection de l'environnement

Aucune donnée.

Autres mesures

Aucune donnée.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Manipuler conformément à la bonne hygiène industrielle et aux procédures de sécurité. Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Évitez le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler de poussière. Porter l'équipement de protection individuelle ; v. le chapitre 8. Enlever les vêtements pollués et les nettoyer avant de les réutiliser.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Stocker conformément aux dispositions locales. Conserver dans des récipients bien fermés. Conserver dans un endroit froid, sec et bien aéré. Garder loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux. Stocker à la température ambiante. Stabilité au stockage: min. 24 mois.

Matériaux d'emballage

Emballage original.

Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Fermez bien les récipients ouverts et posez-les en position verticale pour prévenir toutes fuites.

Classe de stockage

Aucune donnée.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Aucune donnée.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Pour l'usage professionnel uniquement.

Solutions spécifiques à un secteur industriel

Aucune donnée.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionelle

Aucune donnée.

Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482 mars 2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances NF EN 689+AC avril 2019 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

valeurs DNEL/DMEL

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Aucune donnée.

valeurs PNEC

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Aucune donnée.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Respectez les précautions habituelles applicables à la manipulation des produits chimiques. Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Ôter immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant toute réutilisation.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée. À conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection avec la protection de côté (EN 166).

Protection des mains

Gants de protection (EN 374).

Matériaux appropriés

Protection de la peau

Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (EN ISO 13688, EN ISO 20345).

Protection respiratoire

Pas nécessaire lors d'un usage normal et d'une aération adéquate. En cas de formation de la poussière utiliser un demi-masque (EN 140 : 1999) à filtre pour la poussière « P » (EN 143:2001) ou le demi-masque à filtre pour la poussière (EN 149:2001 A1:2009).

Dangers thermiques

Aucune donnée.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange

Aucune donnée.

Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

solides - granules

Couleur

beige

Odeur

inodore

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

Seuil olfactif	Aucune donnée.
Point de fusion/point de congélation	> 330 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée.
Inflammabilité	(Non inflammable.)
Limites d'explosibilité	Aucune donnée.
Point d'éclair	Aucune donnée.
Auto–inflammabilité	330 °C
Température de décomposition	Aucune donnée.
pH	6.6 , conc. 1 %
Viscosité	Aucune donnée.
Solubilité	Aucune donnée.
Coefficient de partage	Aucune donnée.
Pression de vapeur	Aucune donnée.
Densité / poids	densité: 0.56 g/cm^3
Densité de vapeur	Aucune donnée.
Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Pouvoir comburant	pas de propriétés oxydantes
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

10.2 Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et si les instructions d'utilisation et de stockage sont respectées.

10.4 Conditions à éviter

Protéger contre la chaleur et les sources d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants puissants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal. Les gaz qui nuisent à la santé se dégagent pendant la combustion/l'explosion.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

(a) Toxicité aiguë

Pour le produit

type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Remarques
par voie orale	LD_{50}	rat	/	> 2020 mg/kg	/	/
par voie cutanée (peau)	LD_{50}	rat	/	> 2020 mg/kg	/	/

Informations complémentaires

N'est pas classé comme toxique aigu.

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Pour le produit

Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
/	/	Non irritant.	/	/

Informations complémentaires

Le produit n'est pas classé irritant pour la peau.

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pour le produit

Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
/	/	Non irritant.	/	/

Informations complémentaires

Le produit n'est pas classé comme étant irritant pour les yeux.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Pour le produit

type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
par voie cutanée (peau)	souris	/	Non sensibilisant.	OECD 429 Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay	/

Informations complémentaires

Non classifié comme produit chimique sensibilisants.

(e) Effets mutagènes

Pour le produit

type	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
/	/	/	Aucune preuve	/	/

(f) Cancérogenité

Pour le produit

type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
/	/	/	/	/	Aucune preuve	/	/

(g) Toxicité pour la reproduction

Pour le produit

Type de toxicité pour la reproduction	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
/	/	/	/	/	Aucune preuve	/	/

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

La substance chimique n'est pas classifiée comme cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune donnée.

Informations complémentaires

STOT SE (exposition unique): non classé.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

STOT RE (exposition répétée) : non classé.

(j) Danger par aspiration

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Toxicité par aspiration: non classé.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée.

Effets interactifs

Aucune donnée.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée.

Autres informations

Aucune donnée.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Pour le produit

type	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques	Valeur
LC_{50}	96 h	poisson	/	/	/	> 100 mg/L
EC_{50}	48 h	crustacés	*Daphnia magna*	/	/	> 100 mg/L
EC_{50}	72 h	algues	/	/	/	> 100 mg/L

LD50	/	abeille	/	/	par voie orale	> 96.6 µg/sujet
LD50	/	abeilles	/	/	contact	> 100 µg/sujet
-	/	/	ver de terre	/	/	> 1000 mg/kg terre poids sec

Toxicité chronique

Pour le produit

type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
EC50	> 90 mg/l	7 jours	plantes aquatiques	Lemna	/	/
LR50	3.613 kg/ha	7 jours	/	*Aphidius*	/	/
LR50	0.96 kg/ha	7 jours	/	Typhlodromus	/	/

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique

Aucune donnée.

Biodégradation

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Non facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage

Aucune donnée.

Facteur de bioconcentration

Aucune donnée.

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

Tension superficielle

Aucune donnée.

Adsorption / désorption

Aucune donnée.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation n'est pas faite.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée.

12.8 Informations complémentaires

Pour le produit

Éviter la pollution.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Procédé de destruction du produit ou des résidus

Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. Laisser à l'entreprise chargée de collecte/élimination/valorisation des déchets. Prévenir tous déversements ou fuites dans les égouts/la canalisation.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

Aucune donnée.

Procédé de traitement des emballages usagés

Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets d'emballage. L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets. L'emballage vidé ne convient pas pour une nouvelle utilisation.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

Aucune donnée.

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Aucune donnée.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Aucune donnée.

Autres recommandations d'élimination

Aucune donnée.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification			
N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au réglement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au réglement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au réglement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au réglement sur le transport des matières dangereuses.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
14.4 Groupe d'emballage			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
14.5 Dangers pour l'environnement			
NON	NON	NON	NON
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Quantités limitées non renseigné/insignifiant	Quantités limitées non renseigné/insignifiant		Quantités limitées non renseigné/insignifiant
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI			
	non renseigné/insignifiant		

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

-Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- Règlement (CE) 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) 1907/2006

COV - Directive 2004/42/CE
non applicable

Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent
Aucune donnée.

Des instructions spéciales
Aucune donnée.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

N'est pas nécessaire puisque le produit est déjà enregistré conformément au Règlement No 1107/2009/CE concernant les produits phytopharmaceutiques.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité
Aucune donnée.

Source de données principales utilisées dans la fiche de données
Aucune donnée.

Abréviations et acronymes
ETA - Estimation de la toxicité aiguë
ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CEN - Comité européen de normalisation
C&E - Classification et étiquetage
CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n°1272/2008
N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service
CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
CSA - Évaluation de la sécurité chimique
CSR - Rapport sur la sécurité chimique
DNEL - Dose dérivée sans effet
DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
UA - Utilisateur en aval
CE - Communauté européenne
ECHA - Agence européenne des produits chimiques
Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)
EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)
CEE - Communauté économique européenne
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
FR - Norme européenne
UE - Union européenne
Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées
CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
SEG - Scénario d'exposition générique
SGH - Système général harmonisé
IATA - Association internationale du transport aérien

OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac
TI - Technologies de l'information
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée
CCR - Centre commun de recherche
Kow - Coefficient de partage octanol-eau
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
EL - Entité légale
LoW - Liste des déchets (voir http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm)
LR - Déclarant principal
F/I - Fabricant/Importateur
EM - État membre
FS - Fiche signalétique
CO - Conditions opératoires
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
JO - Journal officiel
RE - Représentant exclusif
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
CPE - Concentration prédite sans effet
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI - Équipement de protection individuelle
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH
RMM - Mesure de gestion des risques
APR - Appareil de protection respiratoire
FDS - Fiche de données de sécurité
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances
PME - Petites et moyennes entreprises
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE - Exposition répétée
(STOT) SE - Exposition unique
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
NU - Nations Unies
vPvB - Très persist

Texte des phrases H visées au point 3

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.